

Marie Moret à Alexandre Tisserant, vers le 20 février 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 3 p. (440r, 441r, 442r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alexandre Tisserant, vers le 20 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45241>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [vers le 20 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Marie Moret informe Tisserant que le nécessaire se fait pour la publication de la nomination du gérant désigné, conformément à ses indications. Elle explique à Tisserant qu'elle a retrouvé un peu de sommeil en prenant définitivement le parti de transmettre la gérance, et que c'est pour elle une nécessité afin d'avoir le temps de publier les manuscrits de Godin. Elle donne l'exemple de Ringuier pour évoquer l'incertitude du lendemain. Elle explique ensuite qu'André, Dequenne et Pernin sont d'accord pour prendre ensemble la gérance de la Société et qu'une modification des statuts est nécessaire. Elle prend pour exemple le magasin Le Bon Marché, Veuve Boucicaut et Cie, qui vient de passer d'une commandite simple à une commandite par actions. Elle informe Tisserant qu'André, Dequenne et Pernin pensent consulter Vavasseur sur cette question, projet dont elle informe également Ganault. Elle lui transmet les compliments d'Émilie et de Marie-Jeanne Dallet.

Notes Date de rédaction : la lettre est datée de février 1880 ; le texte de la lettre fait référence à une lettre d'Alexandre Tisserant le 20 février 1880.

Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Dequenne, Charles \(1867-1922\)](#)
- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)
- [Le Bon Marché](#)
- [Pernin, Antoine](#)
- [Ringuier, Antoine Ernest \(1825-1888\)](#)
- [Vavasseur, Auguste \(1823-1905\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise, Familière

Février 1803, 440

Bien Cher Monsieur Cibberant,

Le nécessaire se fait pour la publication légale de la nomination du Gérant désigné conformément aux indications de votre lettre du 20 A. dont je vous remercie vivement.

Autre chose - Il me sera impossible de garder les fonctions de Gérant en l'état. Savez-vous à quelle condition j'ai retrouvé cette nuit quelques heures de sommeil moins trouble, c'est au parti définitif pris par moi de voir maintenant comment arranger les choses pour repasser la Gérance en d'autres mains. Hors de là, j'ai le cerveau trop enflammé pour trouver le sommeil et le système nerveux tenu la nuit et jour à un point inexprimable.

Il m'est impossible de rester dans cette situation absolument contraire à mon tempérament, à mes aptitudes et aux habitudes de toute ma vie.

Non seulement je sens que je cours ainsi à une maladie de cerveau, mais je me mets dans l'impossibilité absolue de m'occuper des manuscrits à mon tour, et je ne veux pas particulièrément à mon tour tous les avoir publiés. Or, l'exemple de M. Ringuier est là pour nous dire de ne pas trop compter sur

le lendemain.

441

D'accord avec M. M. André, Deguennin, et Ponin nous cherchons donc à voir comment modifier nos Statuts pour mettre à la tête de la Société du Familiste trois Gérants au lieu d'un seul. Ces Messieurs accepteraient ensemble et avec grande satisfaction cette Gérance, et l'association y trouveraient plus de garanties qu'avec un seul Administrateur.

Les grands magasins du Bon Marché, autrefois Fr. Boucicaut et Cie, viennent de faire une transformation analogue. Ils étaient en commandité simple sous un seul Gérant. Les voici avec trois Gérants et en commandité par actions (dit-on.)

Je ne dis pas que nous devons nous mettre en commandité par actions, nous avons d'abord et avant tout à respecter le pacte statutaire dans toutes les conditions réservées par l'art. 138. Cet article respecté que pouvons-nous faire?

Il faut pour répondre se livrer à une étude attentive de nos statuts. Ces Messieurs songent donc à consulter M. Varasseur.

Aussi, malgré que je vous sache absorbé dans les plus urgents travaux, je vous informe de la direction des choses, puisque vous êtes un peu le père de l'enfant qu'il s'agit de modifier à nouveau aujourd'hui, et j'en informe également notre bien Cher Gauault, dont la sollicitude protectrice ne refusera pas.

je l'espére, de s'étendre jusqu'à là.

442

Nos trois uniques dissidents sont calmés
et tout a l'air de prendre une bonne towneuré.

Recevez, bien Cher ami, les meilleurs
amitiés de mes deux anges et présentez nos
compliments affectueux à votre famille.

A vous de tout cœur,

Marie Godin